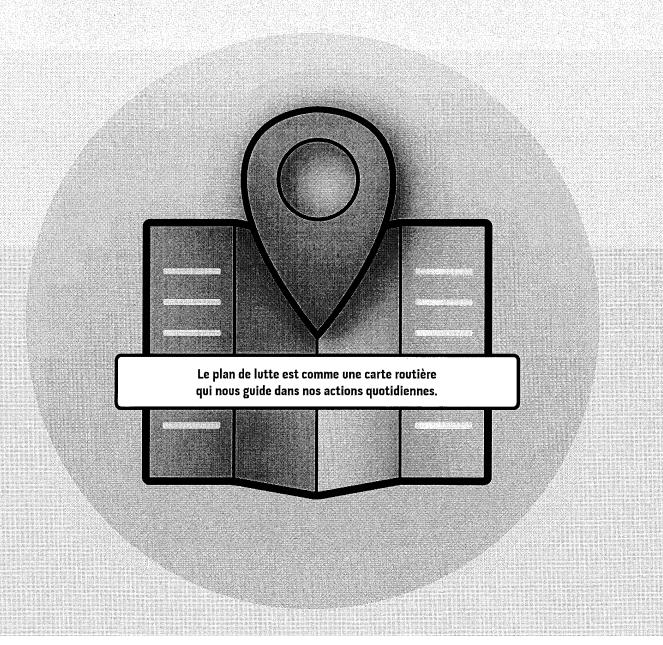


# Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



### Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

#### De plus, la LIP prévoit que:

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

### Intimidation, violence ou conflit?

#### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

#### Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

#### Violence\*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

<sup>\*</sup>Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

# Informations générales

Établissement: Val-des-Lacs	Valeurs identifiées dans le projet éducatif:			
Nom de la direction: Julie Pelletier  Niveau d'enseignement:  préscolaire  primaire  secondaire  FP / FGA   Autres caractéristiques:  École située en milieu rural.	Respect, collaboration et bienêtre  Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:  Diminuer le temps perdu en classe relié aux conflits entre les élèves.			
Informations sur le comité:	Nombre d'élèves: 176 (séparés en 2 bâtisses)  Climat scolaire			
	Nom du comité			
Membres du comité en charge du plan de lutte et fond	tions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):			
• Sandra St-Amour (T.E.S.)	<ul> <li>Jacinthe Roy (CP climat scolaire)</li> </ul>			
Noémy Thibault (T.E.S)				
Chantal Houle (Agente de réadaptation)	•			
Julie Pelletier (Direction)	•			

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Noémy Thibault et Sandra St-Amour

#### Mandats du comité:

- Analyser les données et prioriser les enjeux;
- Évaluer l'efficacité des actions et des stratégies mises en place;
- · Identifier les objectifs et les stratégies de
- prévention et d'intervention;
- Élaborer le plan de lutte;
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel;
- Promouvoir la position de l'école en matière de violence et d'intimidation;
- Proposer de l'information et offrir des formations à l'intention du personnel;
- Coordonner les activités de prévention.

#### Dates des rencontres du comité:

1 fois par mois



## Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

#### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure «une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence» (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait:

- Baromètre comportemental consulté par le comité mensuellement;
- Les questionnaires Climat scolaire et Bienêtre à l'école (1re, 2e et 3e années) et QSVE-R (4e, 5e et 6e années) Passation en avril 2023;
- Questionnaire mobilisation CVI auprès du personnel en avril 2023.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

À la suite de l'analyse de divers outils, il est observé que : les comportements de violence sont en large partie attribuables aux garçons. / Ces situations se déroulent principalement lors des récréations sur la cour. / Un grand pourcentage de ces élèves sont au préscolaire. / Le non respect des consignes s'observe en classe et sur la cour d'école. Une meilleure cohésion de l'équipe scolaire est observée concernant l'application des règles de vie et la gestion des écarts de conduite (à poursuivre). L'enseignement des attentes comportementales afin de favoriser l'adoption des comportements souhaités par les élèves s'est accomplie de manière plus constante (à poursuivre).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Forces : l'utilisation des composantes du système de soutien aux comportements positifs (niveau 1) et programme d'encadrement positif pour les élèves qui nécessitent un soutien ciblé (niveau 2). Un comité climat scolaire mobilisé (SCP) qui priorise les interventions préventives en fonction d'une analyse des données de façon continue durant l'année scolaire. Entraide entre collègues. Soutien de la direction. Vulnérabilités : les élèves disent ne pas se sentir consultés pour prendre des décisions importantes. Les élèves perçoivent que les règles ne sont pas appliquées de manière égalitaire. L'impolitesse et les insultes entre élèves sont des enjeux importants.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités..." ci-dessous).:

Nos priorités sont liées au vocabulaire utilisé par les élèves, car il est mentionné que certains élèves subissent des mots déplacés à connotation sexuelle. Le comité climat scolaire (SCP) et le personnel s'assurent que ce comportement sera abordé en cours d'année.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Habiletés sociales prioritairement chez les plus jeunes élèves.
- · Animation et supervision active en temps non structurés.



#### 2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

**Exemple:** diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2<sup>e</sup> cycle, d'ici juin 2022.

#### Objectif 1:

Poursuite de la mise en œuvre du système de soutien aux comportements positifs (SCP) et du programme d'encadrement positif (PEP) tout au cours de l'année par l'ensemble du personnel.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier	
Rencontres mensuelles du comité climat scolaire (SCP).	Coordonnatrices et direction	Aout 2024	
<ul> <li>Présentation et diffusion d'un cartable en début d'année aux nouveaux membres du personnel.</li> </ul>	Coordonnatrices et direction	Aout 2024	
Présentation du SCP aux parents à la rentrée scolaire.	Coordonnatrices et direction	Sept. 2023	

#### Régulation en cours d'année

#### Commentaires

Un questionnaire Forms sera complété par le personnel afin d'évaluer le niveau d'utilisation des composantes SCP.

#### Objectif 2:

Enseignement des compétences socio-émotionnelles chez les élèves du préscolaire et du 1er cycle.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier	
<ul> <li>Identification d'un programme universel qui répond aux besoins des élèves.</li> </ul>	Coordonnateurs, ps.éd. et CP climat scolaire.	Septembre 2024	
Animation et évaluation des impacts du programme identifié.	Coordonnateurs, ps. éd. et T.E.S du niveau	Tout au cours de l'année.	
<ul> <li>Utilisation du programme d'encadrement positif adapté aux petits.</li> </ul>	Coordonnateurs et T.E.S. du niveau	Tout au cours de l'année.	

#### Régulation en cours d'année

#### Commentaires

Point statuaire à chaque rencontre du comité climat scolaire (SCP) pour suivre la progression des comportements.

#### Objectif 3:

Formation, promotion et utilisation des principes de supervision active pour le personnel.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
Rencontres régulières aux 6 semaines avec le personnel	Coordonnatrices	Tout au cours
concerné.		de l'année
Production et transmission d'outils au personnel	Coordonnatrices	Tout au cours
concerné.		de l'année
Mise à jour des stratégies efficaces de supervision active	Coordonnatrices	Tout au cours
pour le personnel qui supervise les temps non structurés.		de l'année

#### Régulation en cours d'année

#### Commentaires

Un sondage pour évaluer les rencontres et les outils sera réalisé auprès des personnes concernées en fin d'année scolaire afin d'ajuster l'accompagnement offert.

#### Autres mesures ou moyens de promotion/prévention:

- Équipe d'intervention non violente en situation de crise (CPI) formée pour prévenir et intervenir de manière efficiente lors de l'escalade de désorganisation.
- Programme utilisé: Programme de prévention des dépendances Parc d'attraction (6e année).
- Animation d'activités préventives par les Mesures Alternatives des Vallée du Nord (Réseaux sociaux, intimidation et violence).
- \* Le personnel acheminera les besoins observés chez leurs élèves au comité climat scolaire afin d'identifier les programmes et/ou interventions qui sont à privilégier (favorisant la cohésion des interventions à l'école).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Notre objectif est de diminuer l'utilisation inadéquate de mots à caractère sexuel. En plus des mesures de prévention utilisées pour contrer le langage inadéquat tel que l'enseignement des comportements attendus en lien avec les valeurs de l'école, nous recourrons au contenu des cours d'éducation à la sexualité pour orienter nos interventions.

<sup>\*</sup> Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



#### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année		
	Commentaires/Recommandations		
Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire concernant les actions du comités SCP	Ces actions de communication seront placées er point récurrent dans les rencontres du comité climat scolaire,		
Élaboration et diffusion d'un dépliant synthèse d'information pour présenter le plan de lutte.			
Dans ce dépliant, indiquer les actions à poser en cas de situations préoccupantes (violence/int.)			
À l'agenda, inscrire les attentes comportementales, les règles de vie.			
Informations transmises aux parents concernant l'enseignement des attentes comportementales.			

#### Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion	Date	
	Ex.: courriel, site web, capsule vidéo, présentation		
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Mozaïk	2024	
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Mozaik	Juin 2024	
Autres : Assemblée générale des parents.	En présentiel	Sept. 2024	

#### Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information		
Information à diffuser	Modalités	Date
Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).	<ul> <li>✓ affichage dans l'établissement scolaire;</li> <li>✓ sur le site Web de l'école, le cas échéant;</li> <li>✓ sur le site du CSS/CS.</li> </ul>	Au plus tard le 30 septembre de chaque année.
* Document fourni par le protecteur national de l'élève.	Dès que les documents sont acheminés par le PNÉ.	



#### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure «les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation» (art.75.1.4).

#### Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année		
	Commentaires/Recommandations		
Agenda	Le courriel et le numéro de téléphone de la TES attitrée au niveau scolaire des élèves sont diffusés en début d'année scolaire aux parents.		
Téléphone			
	* Lorsque la situation implique un adulte, le		
Courriel	formulaire de déclaration accident, incident ou		
	situation à risque disponible sur le site internet du		
	CSSHL doit être complété.		
	Selon la situation, la direction, un supérieur, le SRI		
	et/ou le syndicat assureront le suivi quant aux		
	actions à prendre.		

Note: Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel:

Personnes-ressources (Sandra et Noémy) qui offrent du soutien afin de signaler ou de porter plainte. Formation au personnel concernant les procédures de signalement à la DPJ.

Affichage de la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement (à venir).

#### 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

## Actions à prendre par l'adulte témoin (1er intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- · Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres:

Afficher le rappel de ces consignes à des lieux stratégiques pour le personnel scolaire.

## Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2° intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- · Recueillir l'information
- · Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- · Assurer le suivi des interventions
- · Consigner la situation
- Autres:

Le 2e intervenant doit visionner une capsule de formation préparée par le CSSHL (à venir).

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

Communiquer promptement avec les parents (avec l'accord de l'élève âgé de 14 ans et plus); Traiter avec diligence le signalement ou la plainte;

Considérer l'intérêt des élèves impliqués; S'assurer de la mise en place des mesures, etc.

## Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- · Assurer la sécurité de la personne.
- · Écouter la personne sans porter de jugement.
- · Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1° intervenant et de référer au 2° intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

#### 1er intervenant:

- En tout temps, intervenir, écouter, éviter de porter des jugements sur la situation;
- Référer au 2e intervenant.

#### 2e intervenant:

- Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le CSS de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.
- \* En tout temps, se référer à la direction d'établissement (informe du droit aux services CS juridiques).
- \* Se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation.



#### 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit «inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1.6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser po assurer la confidentialité.	
Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer le personnes impliquées.	Sedis certains intervendants scoldines sont cibles
S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.	pour échanger concernant la situation ; Les parents reçoivent les informations qui
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).	touchent uniquement à leur enfant.
Autres:	
Présentation au personnel des concepts de	

#### Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- · La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- · Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- · S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place:

Sécuriser ces informations sur les plateformes (Baromètre) en permettant la saisie et le visionnement à un nombre restreint de personnes (direction, professionnels).

#### 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

#### Pour l'élève victime

#### - Évaluer le niveau de détresse.

- Faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève.
- Selon la situation, élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégies adaptées (habiletés sociales, techniques de résolution de problèmes, affirmation de soi, plan de protection.)
- Au besoin, référer vers une personne ressource (professionnels de l'école ou partenaires externes).

#### Pour l'élève auteur

#### - Distinguer l'élève de ses comportements.

- Exiger que la situation cesse et mentionner explicitement les comportements attendus.
- Le responsabiliser face à ses comportements en rectifiant la situation ou par des mesures de réparation si la situation s'y prête.
- Évaluer la fonction de ses comportements et faire le bilan de la situation et des besoins de l'élève.
  -Selon la situation : élaborer un plan d'accompagnement pour développer des stratégles adaptées (gestion des conflits, régulation des émotions, empathie...)
- -Au besoin référer vers une personne ressource (professionnels de l'école ou partenaires externes).

#### Pour les élèves témoins

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse.
- Prendre au sérieux les dénonciations.
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions.
- Rassurer et préciser que la situation sera prise en charge.
- Expliquer le rôle important du témoin et ses impacts.
- Assurer la confidentialité.
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin.

Ex.: rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex.: habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.

Ex.: établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex.: gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc. Ex.: rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le CSS de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé. En fonction de la situation, par exemple :

- Reconnaitre l'incident et rassurer les élèves impliqués;
- Renforcer les comportements de dénonciation;
- Établir un plan de sécurité;
- Impliquer les parents dans la mise en œuvre des stratégies.



#### 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

#### Sanctions disciplinaires possibles

- · Fiche de réflexion ;
  - Travail de recherche ou production d'outils de sensibilisation à la non violence;
  - Retrait de privilèges;
- Excuses verbales ou écrites;
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant si la situation s'y prête.
- Contrat de comportement;
- Déplacements supervisés ou pauses décalées ;
- Référence à des services internes ou externes;
- Suspensions internes ou externes;
- Expulsion par le comité exécutif du CSSHL conformément à l'article 96.27 de la LIP.

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

#### Sanctions disciplinaires possibles:

Se référer au protocole d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaboré par le CSS de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé. Ajuster le plan de surveillance.

#### 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le «suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence» (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différentes acteurs, suivi avec les parents...)

- · S'assurer de consigner le suivi effectué : Optania (T.E.S) et Baromètre comportemental (Tous);
  - Informer régulièrement les personnes impliquées de l'avancement du dossier;
  - S'assurer que les moyens mis en place sont efficaces;
- Identifier qui doit recevoir l'information afin de s'assurer que la situation a cessé (parents, TES, titulaire, surveillants, direction);
- Faire un suivi 2-1-1 (2 jours 1 semaine 1 mois) afin de vérifier si la situation est bien résolue.
- Diriger les personnes impliquées vers des ressources d'aide et d'accompagnement, selon le contexte.
   Faire un suivi auprès des parents.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Se référer aux protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles élaborés par le CSS de Montréal, d'ici à ce que le protocole du CSSHL soit élaboré et diffusé.

#### Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

- 1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :
- Transmission des informations relatives aux modifications au plan de lutte auprès du personnel le : 15 novembre.
- Formation diffusée dès qu'elle sera rendue disponible par le MEQ.
- 2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :
- Les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel et les élèves sont balisées;
- Le plan de surveillance de l'établissement est évalué afin qu'il soit sécuritaire et appuyé sur les bonnes pratiques;
- Des rappels sont formulés afin que les adultes évitent de se retrouver dans des contextes vulnérables (ex: être seul avec un jeune dans un vestiaire);
- Les adultes sont informés du fait que lorsqu'ils sont témoins d'une situation de partage non consensuel d'images intimes, ils ne regardent pas les photos ou n'effacent pas les images, mais réfèrent cette situation au 2e intervenant sans attendre.
- Utilisation des protocoles d'intervention afin d'intervenir de façon efficace et sécuritaire dans les situations de VACS (violence à caractère sexuel).

#### **AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

- \* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 17 janv. 2024 No. de résolution 001 CE 2023-2025-037
- \* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): Juin 2024
- \* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): Janvier 2025

Julie Pelletres

27-02-2024

Signature de la direction :

Date:

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Tessizalabelle Boucher

11-03-2024

Date:

#### Sources:

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

#### Abréviations:

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

				٠
		-		